



Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt et un avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Blésignac sous la présidence de M. Alain ZABULON Président.

PRESENTS (35): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC :** Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. Eric CHARRIER, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN , M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET , **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (05) : **CREON :** M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU pouvoir à Mme Lydie MARIN , **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **SADIRAC :** M. Benoit LAMARQUE pouvoir à M. Patrick GOMEZ. **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE pouvoir à M. Nicolas TARBES

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Dominique LARCHÉ, déléguée communautaire de la Commune de BLESIGNAC secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026

DELIBERATIONS

- Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (délibération 18.04.26)
- Délégation du Conseil Communautaire à M. le Président (délibération 19.04.26)
- Dérogation au scrutin secret pour désignation des délégués auprès des syndicats mixtes fermés (délibération 20.04.26)
- Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Créonnais auprès des organismes extérieurs (délibération 21.04.26)

QUESTIONS DIVERSES

- **INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2026 A SAINT-LEON

- Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION (délibération 18.04.26)

Article L5211-12 du CGCT Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 4

Les présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.

Les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un syndicat de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président et les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue à la première phrase du premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au quatrième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités des présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles, intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L5211-12-2

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 4

Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Contexte réglementaire :

Dans les 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres. Cette délibération est prise à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés).

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice brut 1027.

Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 4 110.52 € mensuels bruts (49 326.24 € annuels bruts) depuis le 1er janvier 2024

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

-Enveloppe indemnitaire globale

Droit commun : 32 conseillers communautaires (on ne tient pas compte de l'accord local portant à 39 conseillers communautaires pour la détermination de l'enveloppe globale)

32 conseillers X 20% : 6.4 VP arrondi à l'entier supérieur : 7

Le nombre de vice-présidents servant à établir l'enveloppe indemnitaire globale est ajusté au nombre réel de vice-présidents lorsque ce dernier est inférieur au plafond théorique de vice-présidences (cf. article L. 5211-12 du CGCT précité : « soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur »).

Enveloppe globale à répartir = Président : 24 046.54€ + 7 VP :71 232,02 € = 95 278,56 €

Calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle en application du CGCT		
Président (EPCI DE 10 000 à 19 999 habitants)	48,75% de l'indice brut terminal de la Fonction publique	24 046,54 €
7 vice-présidents	20,63% de l'indice brut terminal de la Fonction publique	71 232,02 €
Total de l'enveloppe annuelle		95 278,56 €

Début et fin de versement des Indemnités de fonction pour mandat local :

En ce qui concerne les EPCI, l'article L5211-8 alinéa 1 du CGCT prévoit que le mandat de délégué est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant soit un versement des indemnités jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération fixant les indemnités acquiert sa force exécutoire.

En tout état de cause, aucun chevauchement de versement des indemnités ne doit être effectué.

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil, et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourraient être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Si la délibération ne fixe pas de date d'application, c'est la date d'exécution de la délibération qui s'applique (aucun rappel rétroactif ne peut être effectué).

Montant des indemnisations :

Indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 : 4 110.52 €

Les membres du conseil communautaires bénéficiant du régime d'indemnisation :

Président, Vice-présidents et conseillers délégués

Article R5214-1 du CGCT

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population	Taux maximal en %		Soit un montant maximal en € brut/an	
	Président	VP	Président	VP
Moins de 500	12,75 %	4,95 %	6 289,10 €	2 441,65 €
De 500 à 999	23,25 %	6,19 %	11 468,35 €	3 053,29 €
De 1 000 à 3 499	32,25 %	12,37 %	15 907,71 €	6 101,66 €
De 3 500 à 9 999	41,25 %	16,50 %	20 347,07 €	8 138,83 €
De 10 000 à 19 999	48,75 %	20,63 %	24 046,54 €	10 176 €
De 20 000 à 49 999	67,50 %	24,73 %	33 295,21 €	12 198,38 €
De 50 000 à 99 999	82,49 %	33 %	40 689,22 €	16 277,66 €
De 100 000 à 199 999	108,75 %	49,50 %	53 642,29 €	24 416,49 €
Plus de 200 000	108,75 %	54,37 %	53 642,29 €	26 818,68 €



Proposition de Monsieur le Président

Sur la proposition du Bureau Communautaire

Monsieur le Président propose d'attribuer les indemnités de fonctions comme suit :

Contrairement à ce qui est prévu réglementairement (perception par la Président de l'indemnité maximale soit 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (2 003.88 € bruts par mois), il est proposé que M. le Président perçoive 43% de l'indice terminal soit 1 767.52€ bruts par mois

Chaque Vice-Président percevra 79.98% de l'indemnité maximale (soit 678.24€ bruts par mois) et

Chaque conseiller délégué percevra 69.03% de l'indemnité des VP (soit 468.19 € bruts par mois).

D'accorder les indemnités suivantes à compter de la date de l'élection du Président soit le 10 avril 2026 et de la date à laquelle la présent délibération sera exécutoire dans la mesure ou les arrêtés de délégations aux 7 vice-présidents et aux 2 conseillers délégués auront été pris.

Ces indemnités subiront les mêmes revalorisations que le traitement des fonctionnaires.

Qualité	Taux retenu pour la base de calcul de l'indemnité	Montant brut mensuel indicatif (au 10 avril 2026)	Montant brut annuel (indicatif au 10 avril 2026)
Président	43%	1767,52	21 210,28 €
Vice-Président	16.50%	678,24	8 138,83 €
Conseiller communautaire délégué	11,39%	468,19	5 618,26 €

Total des indemnités annuellement allouées : 95 278.56€

Délibération proprement dite

Après avoir entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De fixer les indemnités aux taux précédemment exposés tels que présentés par M. le Président
- D'approuver le régime indemnitaire des élus à compter de la date de D'accorder les indemnités suivantes à compter de la date de l'élection du Président soit le 10 avril 2026 et de la date à laquelle la présent délibération sera exécutoire dans la mesure où les arrêtés de délégations aux 7 vice-présidents et aux 2 conseillers délégués auront été pris, tel que présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous

Calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle en application du CGCT		
Président (EPCI DE 10 000 à 19 999 habitants)	48,75% de l'indice brut terminal de la Fonction publique	24 046,54 €
7 vice-présidents	20,63% de l'indice brut terminal de la Fonction publique	71 232,02 €
Total de l'enveloppe annuelle		95 278,56 €

Indemnités allouées aux Président, Vice-Présidents et conseillers délégués

Qualité	Taux retenu pour la base de calcul de l'indemnité	Montant brut mensuel indicatif (au 10 avril 2026)	Montant brut annuel (indicatif au 10 avril 2026)
Président	43%	1767,52	21 210,28 €
Vice-Président	16.50%	678,24	8 138,83 €
Conseiller communautaire délégué	11,39%	468,19	5 618,26 €

- Ces indemnités subiront les mêmes revalorisations que le traitement des fonctionnaires.
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes du Créonnais

3. OBJET : DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (délibération 19.04.26)

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

L'article L.5211-10 prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, le Conseil communautaire puisse donner délégation à son Exécutif, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taxes ou tarifs des taxes ou redevances;
- De l'approbation du code administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'EPCI à un autre établissement public, de la délégation de gestion d'un service public;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Ce même article précise que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de l'EPCI devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations. De droit, tant que la délégation n'a pas été rapportée par l'Assemblée, cette dernière ne peut pas se prononcer sur les attributions qui ont fait l'objet de la délégation.

Enoncé des délégations proposées :

1. Finances

- a. De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt;
 - iii. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - iv. La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - v. La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
- b. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 300 000 euros
- c. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes du Créonnais;
- d. De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées.

2. Commande publique

- a. De prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- b. De prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat.

3. Juridique

- a. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 5 000 € ;
- b. D'intenter au nom de la Communauté de communes du Créonnais, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de communes "du Créonnais" dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours.
- c. De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- d. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- e. De procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximum de 5 000 €, dues à des tiers ou à des usagers en réparation de dommages subis du fait des activités de la Communauté de communes ou de conclure les accords transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil.

4. Foncier

- a. D'exercer, au nom de la Communauté de communes du Créonnais, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire ;

- b. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;
- c. De fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant de l'offre de la Communauté de communes " du Créonnais " à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- d. Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme, de déposer et signer, au nom de la Communauté de communes " du Créonnais ", les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux et autres autorisations de droits des sols concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes de la Communauté de communes du Créonnais , soit propriétés de la Communauté de communes du Créonnais ;
- e. De conclure toutes conventions ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes ;

5. Administration générale

- a. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- b. D'approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Créonnais , conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- c. De conclure des conventions de location et de répartition des charges afférentes lorsque la Communauté de communes est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences ;
- d. De décider et d'approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens immeubles et meubles appartenant à la Communauté de communes (ou mis à sa disposition sur la base des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- e. D'approuver les conventions de mises à disposition de services entre la Communauté de communes du Créonnais et les communes, ou vice versa, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- f. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- g. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h. D'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- i. De décider et d'autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires, des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 500 € par mission et par élu ;
- j. De préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- k. D'adhérer à des associations, de renouveler l'adhésion et de payer les cotisations afférentes ;
- l. D'accorder des subventions aux associations ou organismes divers d'un montant maximal de 1 000 €
- m. De signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec le Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde et le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- n. De signer les conventions de détachement de personnel des associations intermédiaires et de signer des contrats d'insertion ou d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- o. D'engager, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités des services, des agents non titulaires à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération ;
- p. D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilables) sera conforme à la réglementation en vigueur ;

- q. De fixer le montant de la participation « employeur » dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents (titre-restaurant, mutuelle, garantie maintien de salaires...) de la Communauté de communes " du Créonnais ".

Il est également proposé au Conseil Communautaire de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant et de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Discussion

Mme Fabienne IDAR (mairie de Créon) demande si la délégation d'accorder une subvention aux associations pour un montant maximal de 1000€ implique que lors du mandat précédent, le Président aurait pu accorder une subvention au salon du livre sans l'autorisation du conseil communautaire . . Une réponse affirmative lui est faite.

Le Président complète en indiquant que dans tous les cas il rend compte des décisions prises en application de la délégation à chaque début de séance du Conseil Communautaire suivant.

Délibération proprement dite

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (36 voix Pour, 1 voix Contre Mme Fabienne IDAR, 0 abstention) des membres présents ou représentés,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Créonnais conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°14.04.26 en date du 10 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Après avoir entendu l'exposé,

DECIDE de déléguer au Président de la Communauté de communes du Créonnais , pour la durée de son mandat :

1. Finances

- a) De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
- b) La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- c) La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- d) Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- e) La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- f) La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
- g) Dans le cadre de la gestion de trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum 300 000 €
- h) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes du Créonnais;
- i) De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées.

2. Commande publique

- a) De prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- b) De prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat.

3. Juridique

- a) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 5 000 € ;
- b) D'intenter au nom de la Communauté de communes du Créonnais, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de communes "du Créonnais" dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours.
- c) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- d) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- e) De procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximum de 5 000 €, dues à des tiers ou à des usagers en réparation de dommages subis du fait des activités de la Communauté de communes ou de conclure les accords transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil.

4. Foncier

- a) D'exercer, au nom de la Communauté de communes du Créonnais, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire ;
- b) De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;
- c) De fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant de l'offre de la Communauté de communes " du Créonnais " à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- d) Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme, de déposer et signer, au nom de la Communauté de communes " du Créonnais ", les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux et autres autorisations de droits des sols concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes de la Communauté de communes du Créonnais, soit propriétés de la Communauté de communes du Créonnais ;
- e) De conclure toutes conventions ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes ;

5. Administration générale

- a) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- b) D'approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Créonnais, conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- c) De conclure des conventions de location et de répartition des charges afférentes lorsque la Communauté de communes est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences ;
- d) De décider et d'approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens immeubles et meubles appartenant à la Communauté de communes (ou mis à sa disposition sur la base des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales) ;

- e) D'approuver les conventions de mises à disposition de services entre la Communauté de communes du Créonnais et les communes, ou vice versa, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- f) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- g) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h) D'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- i) De décider et d'autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires, des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 500 € par mission et par élu ;
- j) De préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- k) D'adhérer à des associations, de renouveler l'adhésion et de payer les cotisations afférentes ;
- l) D'accorder des subventions aux associations ou organismes divers d'un montant maximal de 1 000 €
- m) De signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec le Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde et le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- n) De signer les conventions de détachement de personnel des associations intermédiaires et de signer des contrats d'insertion ou d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- o) D'engager, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités des services, des agents non titulaires à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération ;
- p) D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilables) sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- q) De fixer le montant de la participation « employeur » dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents (titre-restaurant, mutuelle, garantie maintien de salaires...) de la Communauté de communes " du Créonnais ".

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant et de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

4. OBJET : DEROGATION AU SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA REPRESENTATION AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES FERMES (délibération 20.04.26)

Contexte réglementaire

M. le Président expose que la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 offre dans son article 10 la possibilité de déroger aux règles habituelles de désignation et de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1.

Proposition de M. le Président

M. le Président propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 du CGCT.

Délibération proprement dite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1.

Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés

DÉCIDE

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes suivants :

SEMOCTOM

PETR Coeur Entre Deux Mers

SMER

SIETRA

5. OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (délibération 21.04.26)

Vu l'article L 2121-33, l'article L 5711-1, l'article L 5211-7 et l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts des divers organismes

Vu les résultats du scrutin

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués dans les organismes extérieurs

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 14 avril 2026

Vu la délibération n°20.04.26 du 21 avril 2026 portant dérogation aux règles habituelles de désignation et décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1.

Rapport de synthèse :

La Communauté de communes du Créonnais doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Pour ce qui concerne les syndicats mixtes fermés, la Communauté de communes doit désigner des membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux. Elle doit procéder à un vote au scrutin majoritaire uninominal.

Pour ce qui concerne les syndicats mixtes ouverts ou les associations, la Communauté de communes doit appliquer conjointement les dispositions du CGCT, les règles statutaires des organismes et les éventuelles conventions d'organisations.

M. le Président insiste sur l'importance de l'assiduité des délégués auprès des organismes extérieurs, l'engagement est important.

Il rappelle la méthode d'appel à candidatures auprès des conseillers communautaires et des conseillers municipaux et de l'arbitrage effectué lors du bureau communautaire du 14 avril afin de répartir de manière équilibrée les 15 communes au sein des différents organismes, en privilégiant les Maires, les vice-présidents ayant délégation et les conseillers délégués.

Discussion

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, demande aux délégués qui vont être désignés de faire des retours d'information au conseil communautaire.

Syndicats mixtes

		Titulaire	suppléant
SIETRA	Bassin Versant Pian Pimpine (Créon, Loupes Sadirac, La Sauve Majeure, Capien, Haux, Saint Genès de Lombaud, Madirac, Villenave de Rions)	6	2
SMER	Bassin versant entre 2 rivières (Créon, Cursan, La Sauve Majeure, Le Pout, Sadirac, Saint Léon, Baron, Blésignac, Camiac et Saint Denis, Loupes)	3	3

SYSDAU	Porteur du SCOT de l'agglomération bordelaise (Bordeaux Métropole et 7 Communautés de communes)	1	1
GIRONDE NUMERIQUE	Aménagement numérique	1	1
SEMOCTOM	Collecte et traitement des déchets	10	10
PETR	Syndicat porteur du « Pays » Désignation avec fléchage de 2 délégués siégeant au GAL	5	5
SDEEG	Commission consultative paritaire	1	0

S'agissant d'association le vote peut être public. Le scrutin peut être un scrutin de liste majoritaire.

Associations Loi 1901

		Titulaire	suppléant
Entre 2 Mers Tourisme	Office tourisme Entre Deux Mers	15	15
CNAS	Actions sociales en faveur des agents	1	0
Mission locale des hauts de Garonne	Insertion professionnelle des jeunes	Président de droit	1
Mission locale des deux rives	Insertion professionnelle des jeunes (Capian et Villenave de Rions)	Président de droit ou son représentant 1 délégué de Capian 1 délégué de Villenave de Rions	0
Collège François Mitterrand	Collège	1	0
Lycée Robert Badinter	Lycée	1	0
CAUE	Conseil architectural aux collectivités	1	1
Kaléidoscope	Ludothèque	3	3
Terre et Océan	Médiation culturelle sciences et environnement	1	1
La Ribambule	Gestion des crèches	3	3
Musique en Créonnais	Ecole de musique	2	2

Le Président a consulté les maires des communes afin qu'une diversité des expressions communales se retrouvent dans la détermination des délégués de la Communauté de communes du Créonnais au sein des organismes extérieurs.

Une démarche consensuelle a été recherchée.

Le Président fait état des candidatures spontanées qu'il a collectivement reçues :

SYNDICATS

SIETRA Pian et Pimpine

6 titulaires

2 suppléants

	Titulaire		Suppléant
Candidature	Gilles GREGOIRE (VILLENAVE DE RIONS)	Candidature	Clarisse BARADEAU (HAUX)
Candidature	Jannick PETIT (ST GENES DE LOMBAUD)	Candidature	Olivier KELLER (ST GENES DE LOMBAUD)
Candidature	Frédéric LATASTE (CAPIAN)		
Candidature	Sébastien BORDAT (CREON)		
Candidature	Christophe COLET (SADIRAC)		
Candidature	Julien MAURIN (HAUX)		

SMER

3 titulaires

3 suppléants

	Titulaire	Suppléant
Candidature	Jean-Bernard NIOTOU (ST LEON)	Christophe COLET (SADIRAC)
Candidature	Jean-Claude RONDET (CURSAN)	Sandra CHEVALLIER (CURSAN)
Candidature	Frédéric LATASTE (CAPIAN)	Isabelle AUVRAY (LE POUT)

SYSDAU

1 titulaire

1 suppléant

	Titulaire	Suppléant
Candidature	Alain ZABULON (CREON)	Jérôme FUSEAU (CREON)

Gironde numérique

1 titulaire

1 suppléant

	Titulaire	Suppléant
Candidature	Nicolas TARBES (ST LEON)	Bernard PAGES (MADIRAC)

SEMOCTOM**SEMOCTOM**

10 Titulaires

10

Suppléants

Titulaire			Suppléant		
	<i>NOM PRENOM</i>	<i>COMMUNE</i>		<i>NOM PRENOM</i>	<i>COMMUNE</i>
Candidature	Patrick GOMEZ	SADIRAC	Candidature	Christophe MOIROUX	SADIRAC
Candidature	Alain ZABULON	CREON	Candidature	Stéphane SANCHIS	CREON
Candidature	Nicolas TARBES	ST LEON	Candidature	Jean-Marc SUBERVIE	VILLENAVE DE RIONS
Candidature	Etienne DURAND	CURSAN	Candidature	Ludovic CAURRAZE	CURSAN
Candidature	Dominique LARCHE	BLESIGNAC	Candidature	Lucien GHEFFAR	BLESIGNAC
Candidature	Bernard PAGES	MADIRAC	Candidature	Sebastien DURAND	MADIRAC
Candidature	Maryvonne LAFON	ST GENES DE LOMBAUD	Candidature	Patricia EYRAUD	ST GENES DE LOMBAUD
Candidature	Frédéric LATASTE	CAPIAN	Candidature	Georges HOSTEIN	CAPIAN
Candidature	Romain HAUGUEL	LE POUT	Candidature	Cynthia BERNAL	LE POUT
Candidature	Romain PERROCHEAU	HAUX	Candidature	Aurélie DURAND	HAUX

PETR

5 titulaires

5 suppléants

	Titulaire	Suppléant
Candidature	Marie Antoinette CHIRON CHARRIER (SADIRAC)	Nadine DUBOS (ST LEON)
Candidature	Bernard PAGES (MADIRAC)	Pascal RAUZY (CREON)
Candidature	Carole BESIERS (ST GENES DE LOMBAUD)	Maryvonne LAFON (ST GENES DE LOMBAUD)
Candidature	Alain ZABULON (CREON)	Vincent FELD (CREON)
Candidature	Maria CHOMBART (HAUX)	Jérémy VAROQUI (HAUX)

SDEEG

1 titulaire

	Titulaire
Candidature	Sebastien DURAND (MADIRAC)

ASSOCIATIONS

Entre 2 Mers

Tourisme

1 titulaire par commune

1 suppléant par

commune

	Titulaire (Nom -Prénom)	Commune		Suppléant (Nom-Prénom)	Commune
Candidature	EBSTEIN Sandra	BARON	Candidature	MESNIER Joël	BARON
Candidature	BENEYTOU Virginie	BLESIGNAC	Candidature	CATARD Liliane	BLESIGNAC
Candidature	CHARRIER Eric	CAMIAC ET SAINT DENIS	Candidature	LAFON Marie Christine	CAMIAC ET SAINT DENIS
Candidature	DEYRICH Michel	CAPIAN	Candidature	BRIMAUD Angélique	CAPIAN
Candidature	SERRES Viviane	CREON	Candidature	IDAR Fabienne	CREON
Candidature	COLOGNI Sylvie	CURSAN	Candidature	SAVARY Jérôme	CURSAN
Candidature	CHOMBART Maria	HAUX	Candidature	VAROQUI Jérémy	HAUX
Candidature	BOIZARD Alain	LA SAUVE MAJEURE	Candidature	SOLAIRE Marie-Christine	LA SAUVE MAJEURE
Candidature	RIVA Pascale	LE POUT	Candidature	GUILLERMET Gwénaëlle	LE POUT
Candidature		LOUPES	Candidature		LOUPES
Candidature	PAGES Bernard	MADIRAC	Candidature	GRENY Sylvain	MADIRAC
Candidature	CHIRON CHARRIER Marie Antoinette	SADIRAC	Candidature	MOIROUX Christophe	SADIRAC
Candidature	BERNARD Isabelle	ST GENES DE LOMBAUD	Candidature	BESIERS Carole	ST GENES DE LOMBAUD
Candidature	DUBOS Nadine	ST LEON	Candidature	CADASSOU Odile	(ST LEON)
Candidature	DE CARVALHO Sandra	VILLENAVE DE RIONS	Candidature	SUBERVIE Jean-Marc	VILLENAVE DE RIONS

CNAS

	Titulaire
Candidature	Romain BARTHET-BARATEIG (HAUX)

Mission locale des hauts de Garonne

1 titulaire

	Titulaire
	Président de droit
Candidature	Marie Christine SOLAIRE (LA SAUVE MAJEURE)

Mission locale des deux rives

	Titulaire
Candidature	Président de droit
Candidature	Esther MANSO (CAPIAN)
Candidature	Magalie BASTIDE (VILLENAVE DE RIONS)

Collège François Mitterrand

	Titulaire
Candidature	CAURRAZE Ludovic (CURSAN)

Lycée Robert Badinter

	Titulaire
Candidature	GOMEZ Patrick (SADIRAC)

CAUE

1 titulaire

1 suppléant

	Titulaire	Suppléant
Candidature	ROUSSEL Sylvain (CREON)	VAROQUI Jérémy (HAUX)

Kaléidoscope 3 titulaires

3 suppléants

	Titulaire	Suppléant
Candidature	SUBRA Adeline (CREON)	Lou LHOUMAUD-PAUL (CURSAN)
Candidature	Olivier KELLER (ST GENES DE LOMBAUD)	RYCHENER Marie France (BARON)
Candidature	LARCHE Dominique (BLESIGNAC)	DURAND Aurélie (HAUX)

Terre et Océan

1 titulaire

1 suppléant

	Titulaire	Suppléant
Candidature	Frédéric LATASTE (CAPIAN)	Gwénaëlle GUILLERMET (LE POUT)

La Ribambule 3 titulaires

3 suppléants

	Titulaire	Suppléant
Candidature	Nadine DUBOS (ST LEON)	Gwénaëlle GUILLERMET (LE POUT)
Candidature	Dominique LARCHE (BLESIGNAC)	Peggy CAVAREC (HAUX)
Candidature	Marine GOHON (HAUX)	Nathalie CASTERA (BARON)

Musique en Créonnais

2 titulaires

2 suppléants

	Titulaire	Suppléant
Candidature	SMET Marc (CREON)	FAGGIANI Marie (CREON)
Candidature	PERROCHEAU Romain (HAUX)	CLAYRAC Thibault (HAUX)

Après avoir procédé aux différents votes, le conseil communautaire désigne en tant que représentants de la Communauté de communes du Créonnais, les conseillers communautaires ou municipaux suivants, auprès de :

SYNDICATS**SIETRA Pian et Pimpine**

6 titulaires

2 suppléants

Titulaire	Suppléant
Gilles GREGOIRE (VILLENAVE DE RIONS)	Clarisse BARADEAU (HAUX)
Jannick PETIT (ST GENES DE LOMBAUD)	Olivier KELLER (ST GENES DE LOMBAUD)
Frédéric LATASTE (CAPIAN)	
Sébastien BORDAT (CREON)	
Christophe COLET (SADIRAC)	
Julien MAURIN (HAUX)	

Vote à l'Unanimité

SMER

3 titulaires

3 suppléants

Titulaire	Suppléant
Jean-Bernard NIOTOU (ST LEON)	Christophe COLET (SADIRAC)
Jean-Claude RONDET (CURSAN)	Sandra CHEVALLIER (CURSAN)
Frédéric LATASTE (CAPIAN)	Isabelle AUVRAY (LE POUT)

Vote à l'Unanimité**SYSDAU**

1 titulaire

1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Alain ZABULON (CREON)	Jérôme FUSEAU (CREON)

Vote à l'Unanimité**Gironde numérique**

1 titulaire

1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Nicolas TARBES (ST LEON)	Bernard PAGES (MADIRAC)

Vote à l'Unanimité**SEMOCTOM**

10 Titulaires

10

Suppléants

Titulaire		Suppléant	
<i>NOM PRENOM</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>NOM PRENOM</i>	<i>COMMUNE</i>
Patrick GOMEZ	SADIRAC	Christophe MOIROUX	SADIRAC
Alain ZABULON	CREON	Stéphane SANCHIS	CREON
Nicolas TARBES	ST LEON	Jean-Marc SUBERVIE	VILLENAVE DE RIONS
Etienne DURAND	CURSAN	Ludovic CAURRAZE	CURSAN
Dominique LARCHE	BLESIGNAC	Lucien GHEFFAR	BLESIGNAC
Bernard PAGES	MADIRAC	Sebastien DURAND	MADIRAC
Maryvonne LAFON	ST GENES DE LOMBAUD	Patricia EYRAUD	ST GENES DE LOMBAUD
Frédéric LATASTE	CAPIAN	Georges HOSTEIN	CAPIAN
Romain HAUGUEL	LE POUT	Cynthia BERNAL	LE POUT
Romain PERROCHEAU	HAUX	Aurélié DURAND	HAUX

Vote à l'Unanimité**PETR 5 titulaires**

5 suppléants

Titulaire	Suppléant
Marie Antoinette CHIRON CHARRIER (SADIRAC)	Ghislain COMELLI (ST LEON)
Bernard PAGES (MADIRAC)	Pascal RAUZY (CREON)
Carole BESIERS (ST GENES DE LOMBAUD)	Maryvonne LAFON (ST GENES DE LOMBAUD)
Alain ZABULON (CREON)	Vincent FELD (CREON)
Maria CHOMBART (HAUX)	Jérémy VAROQUI (HAUX)

Délégués fléchés pour participer au GAL : Bernard PAGES et Marie Antoinette CHIRON CHARRIER

Vote à l'Unanimité

SDEEG 1 titulaire

	Titulaire
	Sebastien DURAND (MADIRAC)

Vote à l'Unanimité**ASSOCIATIONS****Entre 2 Mers Tourisme**

1 titulaire par commune

1 suppléant par commune

Titulaire (Nom -Prénom)	Commune	Suppléant (Nom-Prénom)	Commune
EBSTEIN Sandra	BARON	MESNIER Joël	BARON
BENEYTOU Virginie	BLESIGNAC	CATARD Liliane	BLESIGNAC
CHARRIER Eric	CAMIAAC ET SAINT DENIS	LAFON Marie Christine	CAMIAAC ET SAINT DENIS
DEYRICH Michel	CAPIAN	BRIMAUD Angélique	CAPIAN
SERRES Viviane	CREON	IDAR Fabienne	CREON
COLOGNI Sylvie	CURSAN	SAVARY Jérôme	CURSAN
CHOMBART Maria	HAUX	VAROQUI Jérémy	HAUX
BOIZARD Alain	LA SAUVE MAJEURE	LAMI Jean Marc	LA SAUVE MAJEURE
RIVA Pascale	LE POUT	GUILLEMET Gwénaëlle	LE POUT
LESVIGNES Véronique	LOUPES	GUILLOU Cathetrine	LOUPES
PAGES Bernard	MADIRAC	GRENYS Sylvain	MADIRAC
CHIRON CHARRIER Marie Antoinette	SADIRAC	MOIROUX Christophe	SADIRAC
BERNARD Isabelle	ST GENES DE LOMBAUD	BESIERS Carole	ST GENES DE LOMBAUD
COMELLI Ghislain	ST LEON	DUBOS Nadine	(ST LEON)
DE CARVALHO Sandra	VILLENAVE DE RIONS	SUBERVIE Jean-Marc	VILLENAVE DE RIONS

Vote à l'Unanimité**CNAS**

	Titulaire
	Romain BARTHET-BARATEIG (HAUX)

Vote à l'Unanimité**Mission locale des hauts de Garonne**

1 titulaire

	Titulaire
	Président de droit
	Marie Christine SOLAIRE (LA SAUVE MAJEURE)

Vote à l'Unanimité**Mission locale des deux rives**

	Titulaire
	Président de droit
	Esther MANSO (CAPIAN)
	Magalie BASTIDE (VILLENAVE DE RIONS)

Collège François Mitterrand

Titulaire
CAURRAZE Ludovic (CURSAN)

Mme Patricia TROVALET ayant présenté sa candidature, il a été procédé au vote à main levée après décision unanime du Conseil communautaire conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Résultats du vote :

Patricia TROVALET : 6 voix (Patricia TROVALET, Véronique LESVIGNES, Catherine GUILLOU, Hervé THARAUD, Fabienne IDAR, Jean-Louis MOLL)

1 abstention : Jean-Marc LAMI

Ludovic CAURRAZE : 33 voix

Est déclaré élu en tant que délégué de la CCC auprès du Collège François Mitterrand : M. Ludovic CAURRAZE

Lycée Robert Badinter

Titulaire
GOMEZ Patrick (SADIRAC)

Mme Patricia TROVALET ayant présenté sa candidature, il a été procédé au vote à main levée après décision unanime du Conseil communautaire conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Résultats du vote :

Patricia TROVALET : 4 voix (Patricia TROVALET, Hervé THARAUD, Fabienne IDAR, Jean-Louis MOLL)

1 abstention : Jean-Marc LAMI

Patrick GOMEZ : 35 voix

Est déclaré élu en tant que délégué de la CCC auprès du Lycée Robert BADINTER : M. Patrick GOMEZ

CAUE 1 titulaire

1 suppléant

Titulaire	Suppléant
ROUSSEL Sylvain (CREON)	VAROQUI Jérémy (HAUX)

Vote à l'Unanimité

Kaléidoscope

3 titulaires

3 suppléants

Titulaire	Suppléant
SUBRA Adeline (CREON)	Lou LHOUMAUD-PAUL (CURSAN)
Olivier KELLER (ST GENES DE LOMBAUD)	RYCHENER Marie France (BARON)
LARCHE Dominique (BLESIGNAC)	DURAND Aurélie (HAUX)

Vote à l'Unanimité

Terre et Océan

1 titulaire

1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Frédéric LATASTE (CAPIAN)	Gwénaëlle GUILLERMET (LE POUT)

Vote à l'Unanimité

La Ribambule

3 titulaires

3 suppléants

Titulaire	Suppléant
Nadine DUBOS (ST LEON)	Gwénaëlle GUILLERMET (LE POUT)
Marine GOHON (HAUX)	Peggy CAVAREC (HAUX)
Dominique LARCHÉ (BLESIGNAC)	Nathalie CASTERA (BARON)

Vote à l'Unanimité

Musique en Créonnais

2 titulaires

2 suppléants

Titulaire	Suppléant
SMET Marc (CREON)	FAGGIANI Marie (CREON)
PERROCHEAU Romain (HAUX)	CLAYRAC Thibault (HAUX)

Vote à l'Unanimité

6. QUESTIONS DIVERSES

- Informations

Comme précisé lors de la séance d'installation, M. le président rappelle qu'un séminaire élus sera proposé afin de travailler sur la feuille de route politique du mandat.

L'équipe de la CCC va travailler sur un questionnaire qui sera adressé aux administrés, questionnaire bref, quelques questions avec en préambule par exemple « le saviez-vous la CCC propose » et demander de donner un avis ou de poser une question .

Ce séminaire aura lieu à partir de septembre le temps d'envoyer le questionnaire, de l'analyser...

Une réunion publique se tiendra à l'issue de ce séminaire afin de présenter la feuille de route politique travaillée collégialement aux habitants du créonnais.

- Séminaire Elus- agents

Un séminaire est proposé le samedi 30 mai 2026 , le lieu reste à définir probablement salle polyvalente de Saint-Léon, des ateliers seront proposés par et avec les services de la CCC afin de permettre aux élus de se positionner sur les commissions thématiques qui vont être créées. Ce moment sera suivi d'une auberge espagnole.

- PLUi

L'enquête publique est achevée, les maires ont été destinataires des conclusions et du rapport de la Commission d'enquête.

Une conférence intercommunale se tiendra avant la séance d'approbation du PLUi révisé.

7. INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

7.1 Madame 1ère Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité: Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Assemblée plénière du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) le 6 mai 2026 à 18h30 à Sadirac. Elle rappelle l'importance de la présence des maires à cette réunion , les institutions intervenant dans ce domaine de compétence seront présentes. Le Président insiste sur la présence souhaitable des maires dans cette instance qui permet de dialoguer avec tous les partenaires.
- Installation du conseil d'administration du CIAS le 9 juin 2026
- Banque alimentaire : la collecte de printemps se déroulera les 29 et 30 mai à Carrefour market. Un appel à bénévolat pour tenir des permanences va être envoyé prochainement.

- un livret décrivant les missions du CIAS va être finalisé, à destination des élus mais également des agents des communes.

7.2 Monsieur le 2^{ème} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (développement économique et finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- un comité de pilotage de **L'Action Collective de Proximité (ACP)** à l'échelle du PETR s'est réuni pour étudier la demande de financement de la boulangerie « Chéri n'oublie pas le pain » à Sadirac et à donner une suite favorable pour l'octroi d'une aide pour l'achat d'un four. Le Vice-Président rappelle que l'ACP est un programme d'accompagnement des TPE dans leurs projets d'investissement et de développement .

Mme Maryse CHRION CHARRIER complète en expliquant que cette boulangerie va pouvoir se développer et s'implanter également à Lorient Sadirac .

- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**, le PDIPR va rejoindre la compétence mobilité, après une réunion avec le Département de la Gironde, il a été convenu que la CC du Créonnais mène le plan de sa propre initiative, un travail sur le balisage va être engagé.

7.3 Madame la 3^{ème} Vice- Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité : Dominique LARCHÉ

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

7.4 Monsieur la 4^{ème} Vice- Président en charge de l'animation de la vie locale, du sport, de la culture, des loisirs, de la vie associative et de la politique de l'habitat : M. Ludovic CAURRAZE

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

7.5 Madame la 5^{ème} Vice- Présidente en charge en charge des mobilités et du tourisme : Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Mobilités :

L'évènement Mai à vélo, initié en 2020 et soutenu par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Mai à vélo a pour vocation d'encourager petits et grands à la pratique du vélo.

Chaque année, du 1er au 31 mai, partout en France des milliers d'événements cyclables célèbrent le vélo. Un mois pour le découvrir sous toutes ses formes, et le reste de l'année pour l'adopter et l'utiliser !

Programme des actions :

Stand mobilité sur les marchés

- Créon : mercredi 20 mai
- Sadirac : vendredi 22 mai

Animations proposées :

- Présentation de la carte de la mobilité du Créonnais
- Mise à disposition du questionnaire et de la carte participative
- Promotion du parcours Terra Aventura de Créon (réalisable à vélo)

Réseau des bibliothèques

- Mise en valeur d'ouvrages en lien avec le vélo

Commerçants

- Vitrine thématique à la librairie Fauve de Créon

Enfance – Jeunesse

- Organisation d'activités autour du vélo par Léo Lagrange :

- Atelier d'entretien et de réparation de vélos, suivi du parcours Terra Aventura Créon / La Sauve-Majeure le 9 mai
- Sortie vélo sur route le 23 mai

7.6 Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- le SIETRA installera ses instances le 11 mai

- **SEMOCTOM** : un 3^{ème} incendie s'est déclaré, il a été vite maîtrisé cependant une benne a brûlé , une remorque a été détruite le cout est d'environ 80 000€ . Nicolas TARBES, maire de Saint -Léon rappelle qu'il avait été demandé que les bennes soient vidées le vendredi soir, tolérance sur les quais. Il soulève une question : pourquoi la benne était pleine de plastique le vendredi soir ? Il rappelle que le SEMOCTOM fait de l'auto assurance. Chaque incendie provoque des nuisances olfactives et des désagréments pour les habitants de Saint-Léon.

7.7 Monsieur le 7^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- construction du siège de la CCC : la date prévisionnelle de réception est fixée fin mai, cependant il y a des remontées d'humidité et des moisissures perdurent. Il faut régler tout cela avant la réception du chantier et le déménagement.

L'aménagement des espaces verts devant la CCC pourra être effectué en régie, par les services techniques.

7.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments intercommunaux, mutualisation et plan intercommunal de sauvegarde : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller est absent excusé.

7.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge de l'inclusion et des solidarités : Marie Christine SOLAIRE

Madame la Conseillère déléguée ne souhaite pas prendre la parole

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 20h38

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

- Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction (délibération 18.04.26)
- Délégation du Conseil Communautaire à M. le Président (délibération 19.04.26)
- Dérogation au scrutin secret pour désignation des délégués auprès des syndicats mixtes fermés (délibération 20.04.26)
- Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Créonnais auprès des organismes extérieurs (délibération 21.04.26)

Liste des présents

PRESENTS (35): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN , M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET , **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (05) : **CREON** : M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU pouvoir à Mme Lydie MARIN , **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **SADIRAC** : M. Benoit LAMARQUE pouvoir à M. Patrick GOMEZ. **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE pouvoir à M. Nicolas TARBES

ABSENTS (00) :

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Dominique LARCHÉ